

La surveillance du domaine piscicole

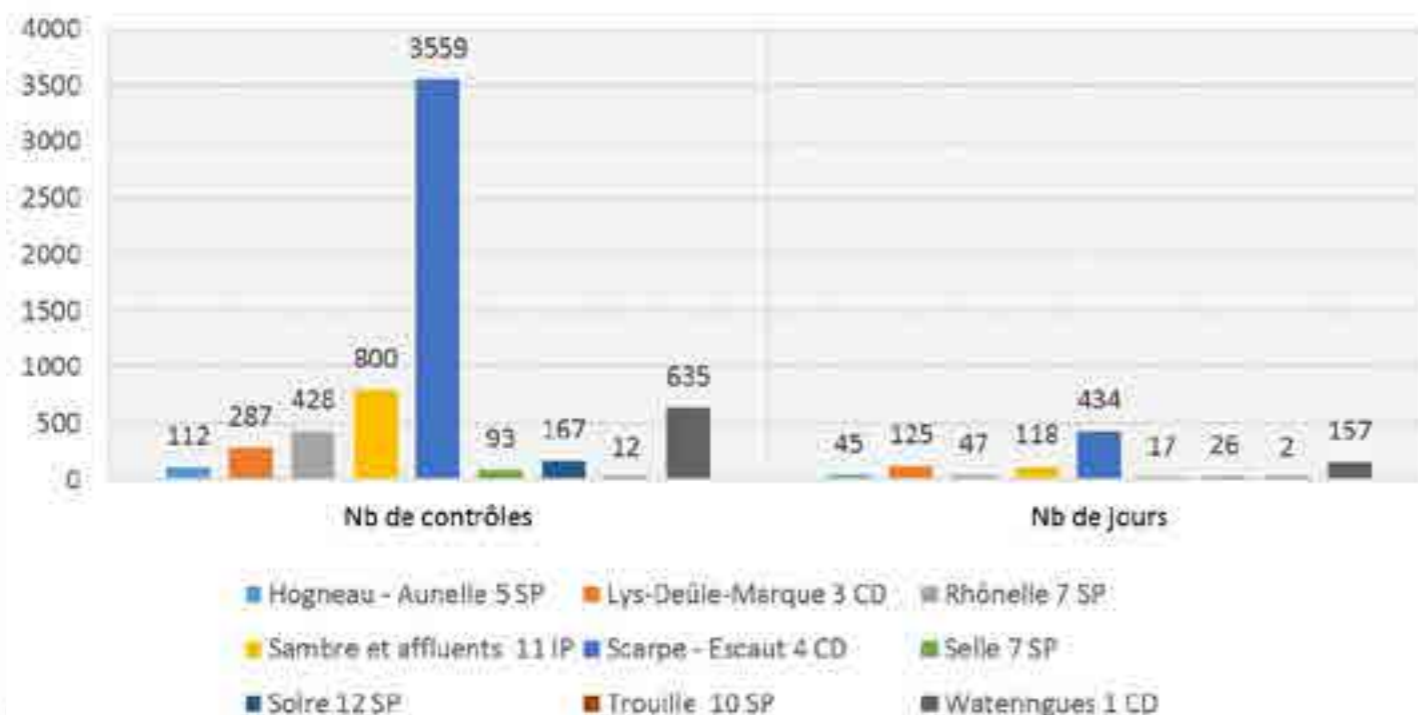
En 2016, la Fédération a réalisé une formation de garde-pêche particulier d'AAPPMA. Ils étaient 30 participants à venir jusqu'à Le Quesnoy pour assister aux deux jours de formation le vendredi 7 et samedi 8 octobre 2016. Ces gardes ont l'objet d'une dotation de tenue de garde-pêche en mars/avril 2017.

La brigade associative du département se compose donc à présent de 121 gardes-pêche bénévoles d'AAPPMA et 51 gardes-pêche bénévoles ayant compétences sur les lots de pêche de la FDAAPPMA 59.

Afin de pouvoir valoriser le temps passé par ces bénévoles, la Fédération sollicite régulièrement son réseau afin de suivre les contrôles effectués. En 2016, seulement 32 gardes-pêche ont envoyé leur relevé de contrôle. Ainsi le nombre total de contrôles de police de pêche sur l'année a pu être évalué et s'élève à 6 093 contrôles répartis sur 9 contextes piscicoles du département, soit le double de l'année 2015. Ce nombre de contrôle représente un temps passé au bord de l'eau de 2 034 heures, soit 971 jours de surveillance effectués par ces bénévoles.



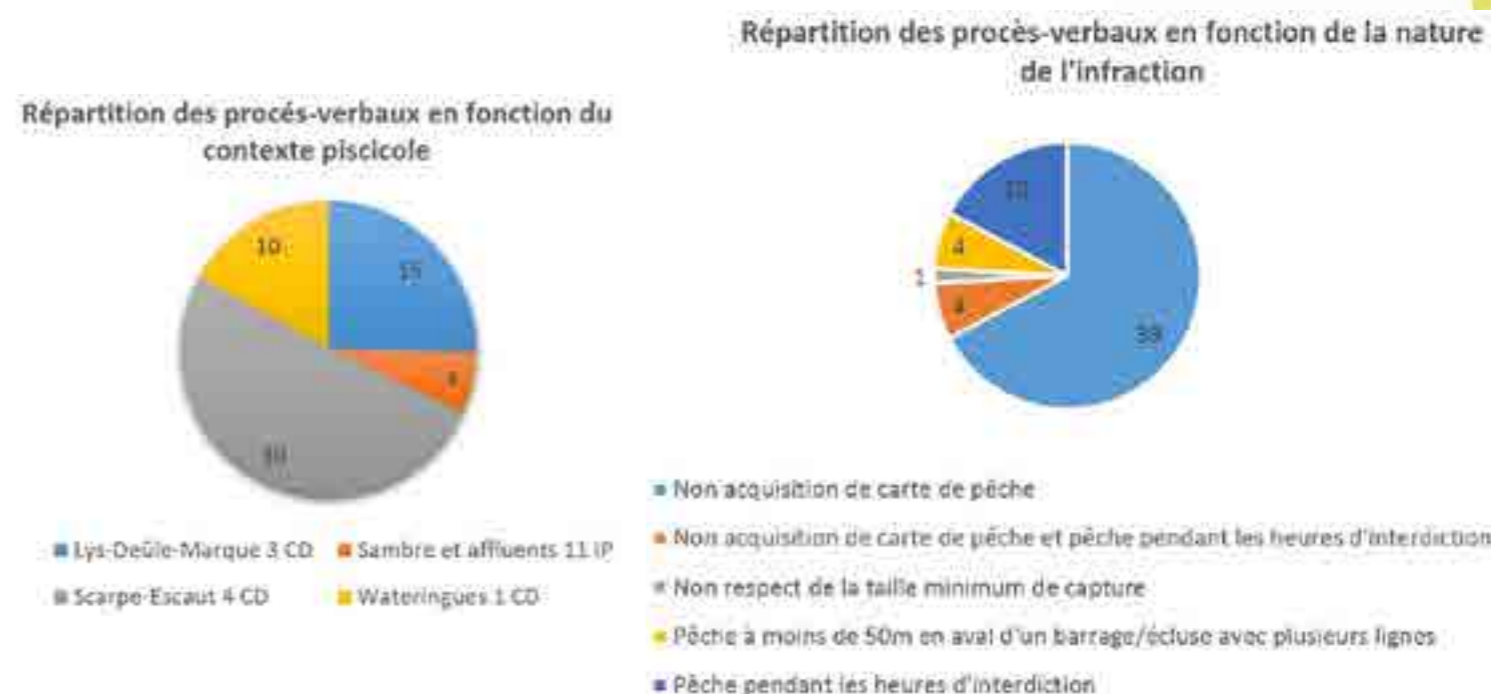
Répartition du nombre de contrôles de police de pêche et des jours de surveillance réalisés en fonction des contextes piscicoles



La Fédération délivre également à ses gardes, des ordres de mission, lorsqu'une intervention de police de pêche est nécessaire notamment sur des sites soumis à du braconnage, sur les linéaires associatifs qui font l'objet d'un concours de pêche, ou bien encore lors des ouvertures de pêche en 1^{ère} et 2^{ème} catégories.



La Fédération a reçu 59 procès-verbaux en 2016 dont 47 de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et 12 rédigés par des gardes-pêche particuliers. Les infractions relevées pour « pêche pendant les heures d'interdiction » sont localisées au niveau de l'étang d'Amaury (Hergnies), de la Digue Noire (Condé-sur-Escaut) et sur l'étang « Le Prussien » (Raismes). Celles relevées pour « pêche sans avoir acquitté la carte de pêche » sont principalement localisées sur deux contextes piscicoles : « Scarpe-Escaut 4 CD » sur le canal de l'Escaut et le canal de Saint-Quentin (Cambrai, Douai et Marcoing), et sur le contexte « Lys-Deûle-Marque 3 CD » sur le canal de Roubaix.



Sur ces 59 PV « pêche » seulement 22 contrevenants ont procédé à l'indemnisation de la proposition transactionnelle. Le reste constitue un dossier qui sera soumis à l'avocat de la Fédération afin d'être cité auprès d'un tribunal.

LE RECRUTEMENT DES DEUX AGENTS DE SURVEILLANCE

Pour renforcer la surveillance du domaine piscicole du département, la fédération a recruté au mois de juillet 2016 deux agents de surveillance (Loïc Desjardin et Rudy Vins).

Leur territoire est vaste, puisque constitué du domaine public fluvial ainsi que les linéaires des AAPPMA ayant signé une convention qui autorise le passage des agents de développement fédéraux afin d'assurer la police de pêche sur ces lots.



En 2016 et sur une durée de 6 mois, ils ont contrôlé plus de 600 pêcheurs sur tout le département : canaux comme cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, ou bien encore les étangs fédéraux. Douze pêcheurs ont régularisé leur situation en achetant une carte de pêche dans le délai imparti de 2 jours après le contrôle.

La non-acquisition de carte de pêche, passé ce délai, conduit à la rédaction d'un procès-verbal. Ainsi, 14 procès-verbaux ont été dressés pour ce motif.

Les agents de surveillance n'ont pas uniquement un rôle répressif. Ils conseillent et renseignent les pêcheurs sur la réglementation de la pêche, sur les différents produits de pêche, sur les activités et missions de la fédération. Ils viennent également en aide à l'ésoculture, à l'entretien des bassins de grossissement et des plans d'eau de la Fédération mais aussi aux inventaires piscicoles.

Les partenariats

UN PARTENARIAT POUR MIEUX SENSIBILISER LES PÊCHEURS AUX RISQUES ÉLECTRIQUES

La pratique de la pêche peut conduire ceux qui s'y adonnent à proximité de lignes électriques. Malheureusement, chaque année, plusieurs accidents sont ainsi à déplorer.

Ainsi, ENEDIS et RTE s'associent depuis presque 20 ans à la Fédération afin de rappeler à tous ceux qui pratiquent notre loisir les mesures de précaution à respecter et de diagnostiquer les sites où la vigilance est de mise.

Vendredi 7 octobre 2016, les trois parties ont donc signé une convention afin de mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des pêcheurs aux risques électriques liés à la pratique de la pêche en eau douce à proximité des lignes électriques aériennes.

Ce partenariat vise plus globalement à promouvoir tous les bons gestes à adopter :

- En cas de présence de lignes électriques aux abords de plans d'eau, les repérer, et se tenir à distance pour éviter tout risque d'amorçage (arc électrique), y compris dans le cas d'une pêche en bateau
- Impérativement respecter la distance de 5 mètres entre le pêcheur ou la canne et le câble ; le risque existe à la fois au contact de la ligne électrique mais surtout à l'approche.
- Ne jamais toucher un objet en contact avec une ligne électrique.

ENEDIS et RTE s'engagent aussi à concevoir des modules de sensibilisation au risque électrique destinés à être insérés dans les formations organisées par la FDAAPPMA59 à destination des gardes pêches. Ce qui a été réalisé le jour même de la signature de la convention !

Un grand merci à nos partenaires et au préventeur ENEDIS pour son intervention très intéressante.

<http://electricite-prudence.fr>

Pêchez ces conseils sans modération !
Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ?
Ces conseils vous concernent :

- évitez de pêcher près des lignes électriques,
- tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche

Source : ENEDIS/RTE

UN PARTENARIAT EN FAVEUR DU FONCTIONNEMENT DURABLE DES ÉCOSYSTÈMES ET DE L'HALIEUTISME

La Fédération et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ont signé le 3 octobre 2016 une nouvelle convention cadre pluriannuelle de gestion durable des milieux aquatiques.

Les deux structures ont ainsi renouvelé leurs engagements respectifs dans la mise en œuvre d'une stratégie à l'échelle du territoire de la CAMVS visant à poursuivre les objectifs suivants :

BIODIVERSITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES

- Participer à l'amélioration du fonctionnement global des cours d'eau, à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue
- Participer à l'amélioration des conditions de circulation et de reproduction piscicole.
- Développer des actions visant à l'amélioration des connaissances relatives aux espèces piscicoles sur le territoire.
- Participer et gérer la frayère à brochet de la zone humide des Portes des Marpiniaux à Boussois (gestion vannage, suivi piscicole...)

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

- Développer et mettre en œuvre des actions de communication, manifestations et animations pédagogiques dans le but de promouvoir et de concilier la protection de l'environnement des milieux aquatiques et le loisir pêche.
- Favoriser l'exercice de la pêche en respectant les autres usages.
- Lutter contre le braconnage.

À travers cette convention, la Fédération s'engage à apporter son expertise technique et sa collaboration dans les projets de gestion et de restauration que souhaite réaliser la CAMVS sur son territoire.



SE RÉUNIR DANS
UN MÊME DÉBUT,
TRAVAILLER
ENSEMBLE EST LA CLÉ
DE LA RÉUSSITE.

